

COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 28 OCTOBRE 2020

ETAIENT PRESENTS

DELEGUES TITULAIRES

GRAND ANGOULEME

M. Gérard ANDRIEUX
Mme Jacqueline BATIME
M. Thierry CHARBONNAUD
M. Christophe CHOPINET
M. Mathieu LABROUSSE

M. Jean-Charles DOBY
M. Jean-Noël GUEDON
Mme Mireille RIOU
M. Philippe TEXIER
Mme Catherine BREARD

CDC DU ROUILLACAIS

M. Rodolphe PREVOST
M. Jean-Marie GASCHET

M. Michel GOYON
M. Fabrice BERTRAND

CA DU GRAND COGNAC

M. Jacky PLANTIVEAU
CDC CŒUR DE CHARENTE

M. Jean DELPEUCH

M. Alain MORANGE

M. Jean RAINETEAU

DELEGUES SUPPLEANTS VOTANTS

GRAND ANGOULEME

M. Hervé GUICHET

Mme Eliane REYNAUD

DELEGUES SUPPLEANTS NON VOTANTS

CDC CŒUR DE CHARENTE

Mme Corinne JOUBERT

CDC DU ROUILLACAIS

Pouvoir : Mme MOCOEUR à M PLANTIVEAU

PARTICIPAIENT

M. Maxime JOUHANNAUD, Responsable pôle MABV
Mme Corinne GUERIN, Secrétaire

ETAIENT EXCUSES

DELEGUES TITULAIRES

CA DU GRAND COGNAC : Mme Sylvie MOCOEUR (pouvoir à M. Jacky PLANTIVEAU)

DELEGUES SUPPLEANTS

GRAND ANGOULEME : M. Lionel FERRAND
Mme Corinne MEYER

M. Joël FOUCHE

Séance ouverte à 18H07



18h10 : Arrivée de M Rodolphe PREVOST, délégué titulaire du Rouillacais, Mme Catherine BREARD, délégué titulaire de Grand Angoulême, M Hervé GUICHET, délégué suppléant de Grand Angoulême.

18h24 : Arrivée de Mme Jacqueline BATIME, déléguée titulaire de Grand Angoulême.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 23 09 2020 :

Monsieur le Président demande à l'assemblée si des remarques sont à faire sur le compte rendu du Comité Syndical du 23 09 2020.

Aucune remarque n'est faite.

Le compte rendu du dernier comité est approuvé à l'unanimité des membres présents.

ORDRE DU JOUR :

1. Décision modificative 1 : crédits supplémentaires
2. Mise en place des astreintes 2020/2021
3. Financements des postes de techniciens pour 2021
4. Financements de l'équipe d'entretien pour 2021
5. Avancement de grade d'un agent au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à 35/35^{ème}
6. Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à 35/35^{ème}
7. Modification du tableau des effectifs
8. RIFSEEP – évolution réglementaire
9. Désignation des délégués l'EPTB
10. Étude risque inondation-ruissellements à Trotte Renard (commune de Touvre)
11. Protection sociale complémentaire : mandat au CDG 16 pour consultation

✓ Questions diverses

Présentation des actions du SyBRA (entretien des berges et du lits des cours d'eau, aménagements, études en cours).

DECISION MODIFICATIVE 1 / CREDITS SUPPLEMENTAIRES :

INVESTISSEMENT : AMORTISSEMENTS SUBVENTIONS ETUDE CONTINUITÉ ECOLOGIQUE SUR LA BOËME

L'étude restauration de la continuité écologique sur la Boëme étant terminée et non suivie de travaux celle-ci est amortie pour 5 ans à partir du 1/01/2020 (BP 2020 Article 28031 Amortissement études : 15 954 € dont 7 488 € pour cette étude). Le Syndicat a perçu en 2020 2 subventions (Article 1312 Région : 3 222,95 € et Article 1311 Agence

de l'eau Adour Garonne : 22 609.65 €), celles-ci doivent être amorties également sur la même durée que l'étude soit sur 5 ans.

Les écritures suivantes doivent être réalisées de la manière suivante :

Amortissements 2020 : 1312 Région : 3222,95 €/5 ans = 645 €

1311 Agence de l'eau Adour Garonne : 22 609.65/ 5 ans = 4 522 €

Recettes de fonctionnement :

042- Article 777 Quote parts des subventions d'investissement transféré : 4 522€ + 645 € = + 5 167 €

(Prévu au budget 2020 à l'article 777 : 4 927 € soit après la décision modificative 4 927 € + 5167 € = **10 094 €**)

Investissement dépenses :

Programme 38 : Etude restauration de la continuité écologique sur la Boëme

040- Article 13911 + 4 522 €

040- Article 13912 + 645 €

023 – Virement vers la section d'investissement : + 5 167 €

021- Virement du fonctionnement vers l'investissement : + 5 167 €

Ces modifications ne touchent en rien l'équilibre du budget en section de fonctionnement et d'investissement.

021- Virement du fonctionnement vers l'investissement : + 5 167 €

Fonctionnement dépenses :

L'EPTB nous a fait parvenir un titre d'un montant de 4 673.51 € pour le suivi de qualité des eaux (RECEMA) pour 2019.

Une nouvelle convention pour 2019/2022 prévoit des frais de gestion dont le montant exact n'était pas connu lors du budget 2020 et seul 3 000 € ont été prévus à l'article 65888 autres charges diverses de gestion courante. Afin de pouvoir payer cette dépense, un crédit supplémentaire de 1 680 € est nécessaire à cet article.

Les écritures sont à réaliser de la manière suivante :

65 – Autres charges de gestion courante : Article 65888 autres charges diverses de gestion courante : + 1 680 €
(Prévu au budget 2020 à l'article 65888 : 3 000 € après la décision modificative 3 000 € + 1 680 € = 4 680 €)

022 - dépenses imprévues : - 1 680 € (Prévu au budget 2020 au 022 : 20 500 € après la décision modificative 20 500 € - 1 680 € = 18 820 €)

Ces modifications ne touchent en rien l'équilibre du budget en section de fonctionnement et d'investissement.

M. RAINETEAU demande ce que veut dire EPTB.

Il lui est répondu Etablissement Public Territorial du Bassin de la Charente.

Résolution :

Après avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'approuver et de voter la décision modificative n°1 au budget du SyBRA.

MISE EN PLACE DES ASTREINTES :

BILAN ASTREINTES 2019/2020 : Montant payé aux agents : 11 072.60 €

6 agents mobilisés

27 h indemnisées et 40 h récupérées : TOTAL de 67 heures d'interventions

L'astreinte est une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, est tenu de rester à son domicile ou à proximité afin de pouvoir intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration. La durée de l'intervention et le déplacement aller/retour sont considérés comme du temps de travail effectif. Les cas de recours aux astreintes, les conditions de leur organisation et la liste des emplois concernés sont fixés par délibération après avis du comité technique.

Il est à noter :

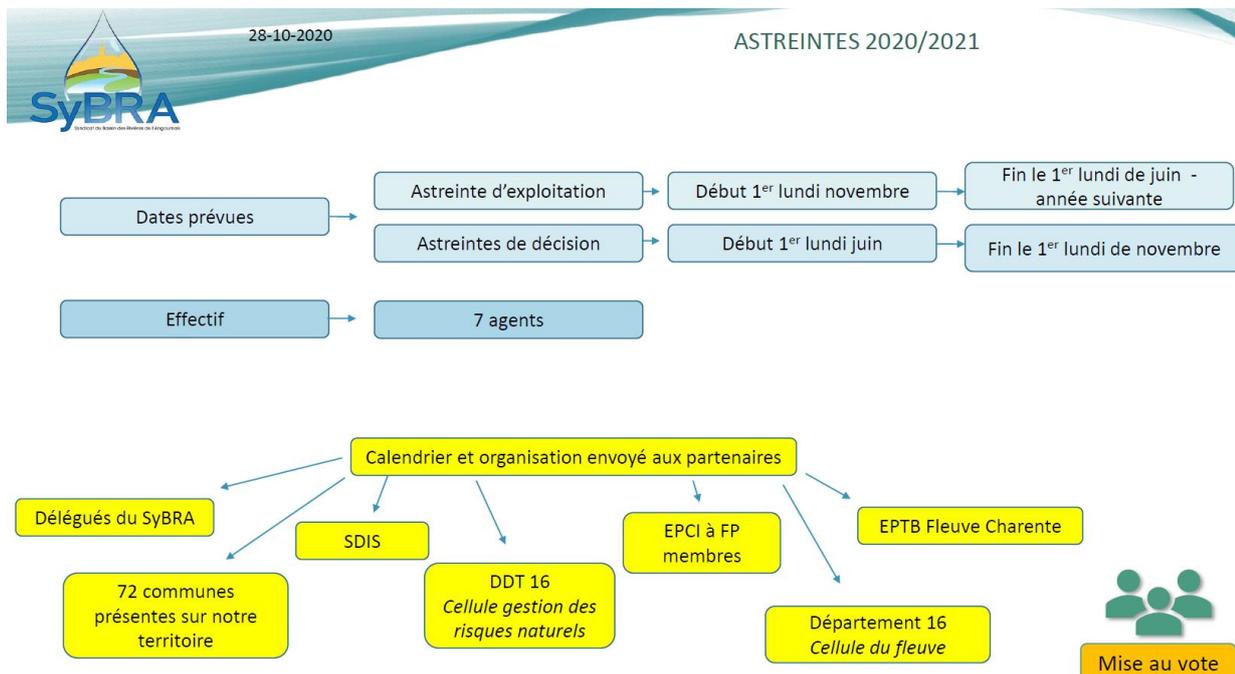
- S'agissant d'une rémunération de services effectués, il n'est pas possible de modifier les montants fixés par la réglementation pour l'indemnisation ou la compensation des astreintes et permanences.

- Le choix entre l'indemnisation et la compensation relève de la compétence de l'assemblée délibérante.
- L'indemnité de permanence et la compensation en temps sont exclusives l'une de l'autre, ainsi que de tout autre dispositif particulier de rémunération ou de compensations des permanences, des astreintes ou des interventions.

Pour les agents relevant de la filière technique la période d'astreinte donne lieu uniquement au versement d'une indemnité, la réglementation ne prévoyant pas la possibilité de bénéficier d'un repos compensateur en temps.



En cas d'intervention, il s'agit de travail effectif accompli par un agent pendant une période d'astreinte. Cette intervention (incluant le temps de trajet) est considérée comme un temps de travail effectif donnant lieu à indemnisation ou à compensation en temps.



M. MORANGE demande si le personnel lors des astreintes se déplace avec les véhicules du SyBRA.

M. JOUHANNAUD lui répond oui, notamment pour transporter le matériel.

Résolution :

Après avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'approuver le régime des astreintes décrites ci-dessus.

FINANCEMENT DES POSTES DE TECHNICIENS POUR 2021 :

Arrivée de Mme Jacqueline BATIME, déléguée titulaire GRAND ANGOULÊME

Monsieur le Président informe l'assemblée que le SyBRA est susceptible de bénéficier d'une aide de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et de la Région Nouvelle Aquitaine dans le cadre de son programme d'aide aux postes de techniciens pour l'année 2021.

Il indique que le Syndicat a déjà bénéficié pour l'exercice 2020 de ce dispositif d'aide qui est calculé à partir du montant des charges de personnel des postes de techniciens.

Monsieur le Président propose au Comité Syndical de solliciter les différents partenaires financiers évoqués ci-dessus afin de bénéficier de ces subventions.

M. DELPEUCH demande pourquoi la hausse de l'Agence de l'eau entre 2019 et 2020.

M. JOUHANNAUD, cela vient de l'intégration du poste de technicien risque inondation qui est pris en compte. De plus le nouveau technicien ne peut être pris en compte pour 2020 mais sera intégrer pour 2021.

M. DELPEUCH, on est sûr que le niveau de subvention restera le même ?

M. JOUHANNAUD, non les montants d'aide ne sont pas fixe dans le temps. Et au vu de la structuration des syndicats GEMAPI sur Adour Garonne, il est probable que ces aides soient ré-évaluées.

Mme RIOU demande si les aides de 2019 et 2020 sont assurées ?

M. JOUHANNAUD, des conventions biparties ont été signées sur les montants indiqués en 2019 et 2020.

M. BREARD demande pourquoi une baisse de la Région NA ?

M. JOUHANNAUD, les choix politiques de la Région se sont plus les même qu'auparavant

M. LABROUSSE indique que lors de la fusion des Régions, la Région NA s'est calée sur la politique de l'ancienne Région Aquitaine plutôt que la Région Poitou-Charentes. La Région Aquitaine avait une politique de subvention moindre que la Région Poitou-Charentes donc de fait les aides ont diminué.

Résolution :

Après avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'approuver la demande de financement sur les postes de technicien.

FINANCEMENT DES POSTES REGIE POUR 2021 :

Monsieur le Président informe l'assemblée que le Syndicat est susceptible de bénéficier d'une aide de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et de la Région Nouvelle Aquitaine dans le cadre de son programme d'aide pour l'équipe d'entretien (année 2021).

Il indique que le Syndicat a déjà bénéficié pour l'exercice 2020 de ce dispositif d'aide qui est calculé à partir du montant des charges de personnel.

Monsieur le Président propose au Comité Syndical de solliciter les différents partenaires financiers évoqués ci-dessus afin de bénéficier de cette subvention.

M. JOUHANNAUD alerte sur le montant prévu pour l'année 2020. L'équipe ayant été confinée durant le 1^{er} confinement, nous ne savons pas quel en sera l'impact financier sur la subvention. Il est précisé qu'à ce jour nous n'avons aucun agent en insertion. En effet, 2 agents sont arrivés au bout de leur contrat courant avril et le 3^{ème} agent à retrouver du travail depuis septembre. Des entretiens ont été passés courant octobre pour pouvoir les postes, néanmoins aucun n'a pu satisfaire le jury.

M. DOBY précise que nous avons eu une sortie positive et qu'à se titre une prime peut nous être allouée. Concernant l'Agence de l'Eau il est fort probable que les montants d'aide diminuent sur le personnel et que la priorité soit sur les travaux et donc l'investissement.

M. LABROUSSE, de fait se sera la taxe GEMAPI qui financera la partie personnelle ?

M. DOBY confirme.

M. TEXIER amende les propos de M. DOBY en précisant que cela permettra d'inciter les collectivités à réaliser des études et donc des travaux.

Résolution :

Après avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'approuver la demande de financement sur les postes de la régie.

AVANCEMENT DE GRADE D'UN AGENT AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE A 35/35ème :

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'un agent peut bénéficier d'un avancement de grade suite au tableau d'avancement de grade transmis par le Centre de Gestion le 19/12/2019 pour l'année 2020.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'objectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu que l'agent remplit les conditions d'ancienneté à l'avancement de grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet, il convient de créer l'emploi correspondant.

Le Président propose à l'assemblée la suppression de l'emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet et la création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet au service technique du SyBRA, pour donner suite à l'avis de la Commission Administrative Paritaire du 28/01/2020 et à compter du 1^{er} novembre 2020.

M. DOBY met en avant l'attitude exemplaire de l'agent au sein de la collectivité.

Résolution :

Après avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'approuver l'avancement de grade de l'agent et la suppression de l'emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe sur lequel est actuellement l'agent.

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE à 35/35^{ème} :

Monsieur le Président rappelle que le Bureau Syndical du 25/06/2020 avait donné un avis favorable pour le recrutement d'un adjoint administratif au service administratif en appui de l'assistante administrative actuelle.

Après mise en ligne de l'offre sur emploi territorial et pôle emploi :

- 73 personnes ont candidaté.
- 8 personnes ont été convoquées à un entretien le 21/09/2020.
- 5 personnes étaient présentes, 2 personnes ont trouvé un emploi, 1 personne de ne s'est pas présentée.

Une candidate a été retenue. Cet agent est actuellement en poste dans une autre collectivité. Elle sera recrutée par voie de mutation au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe au service administratif du SyBRA, avec maintien des indices actuels et pourra bénéficier du régime indemnitaire de la collectivité à compter du 16/11/2020.

Monsieur le Président propose de voter la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à 35/35^{ème}.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'objectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

M. DOBY promeut la création de ce poste au vu de l'évolution de la collectivité. Une grosse charge administrative est présente au quotidien et un nouvel agent pour suppléer Mme Corinne GUERIN est nécessaire.

Résolution :

Après avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'approuver la création d'un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à 35/35^{ème}.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS :

Monsieur le Président rappelle que le Bureau Syndical du 21/10/2020 a donné un avis favorable pour un avancement de grade d'un adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet au 1/11/2020 et d'un adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet au 16/11/2020 (mutation).

Le Président propose les créations de ces 2 postes et de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'objectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Le Président propose à l'assemblée la création de ces 2 postes au SyBRA à compter du 28/10/2020.

EMPLOI	GRADE ASSOCIE	CATEGORIE	ANCIEN EFFECTIF AU 23/09/2020	NOUVEL EFFECTIF AU 28/09/2020	DUREE HEBDOMADAIRE
Adjoins techniques	Adjoint technique	C	4	4	35/35ème
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe		1	0	35/35ème
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe		0	1	35/35ème
Techniciens	Technicien	B	0	0	35/35ème
	Technicien principal de 2 ^{ème} classe		1	1	35/35ème
	Technicien principal de 1 ^{ère} classe		1	1	35/35ème
Adjoins administratifs	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1	35/35ème
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe		0	1	35/35ème

M. LABROUSSE, le tableau concerne que les titulaires.

M. JOUHANNAUD oui en effet, les contractuels n'apparaissent pas sur le tableau.

Résolution :

Après avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité des membres présents, décide :
- d'approuver le tableau des effectifs.

RIFSEEP – EVOLUTION REGLEMENTAIRE :

Monsieur le Président informe les membres présents que lors du Comité Syndical du 09 novembre 2017, les élus du SyBRA ont entériné les modalités de mise en œuvre du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) au sein du Syndicat.

Pour donner suite à cet avis positif et à l'inscription des détails de mise en œuvre, le document a été transmis au Centre de Gestion pour avis. Le Comité Technique a émis le 14/12/2017 un avis positif sur la proposition de délibération sur le RIFSEEP puis un nouvel avis positif du 07/09/2020.

Pour rappel, ce dispositif se substitue à l'ancien régime indemnitaire pour les agents en bénéficiant. A ce jour seuls les agents du cadre C pouvait en bénéficier, le décret en date du 27 février 2020 a permis d'y intégrer les cadres B et A. Ce régime indemnitaire se compose :

- D'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent
- Et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent

Il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois.

Il est présenté les nouveaux tableaux (IFSE et CIA) en lien avec les cadres B.

M. GUICHET, est-ce que ces tableaux sont en lien avec les fiches de postes ?

M. JOUHANAUD oui en effet chaque agent à une fiche de poste. Néanmoins, le cadre général de la délibération est axé sur les grades et les groupe de fonction, et non directement sur la fiche de poste.

M. DELPEUCH demande si le plafond max de l'IFSE est mensuel ou annuel ?

M. JOUHANAUD cela correspond à la somme annuelle qui ne peut être dépassée. Il est précisé que l'IFSE est instaurer pour chaque agent en fonction de 20 critères communs. Ils ont pour but de pouvoir valoriser chaque agent en fonction de leur poste et donc bénéficier de critères objectifs et pondérés pour attribuer les indemnités.

M. DOBY avance que par rapport au montant maximum, les agents du SyBRA en sont bien loin, les primes sont raisonnables.

M. LABROUSSE met en avant le plafond bas des salaires des fonctionnaires et les indemnités permettent de les ré-évaluer.

Résolution :

Après avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'instaurer un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents du SyBRA rentrant dans ce cadre (IFSE et CIA), dans les conditions indiquées ci-dessus,**
- **Que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence,**
- **Que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget,**
- **De donner pouvoir à Monsieur le Président pour la signature de tous les documents liés à cette affaire.**

DESIGNATION DE 2 DELEGUES A L'EPTB FLEUVE CHARENTE :

L'EPTB CHARENTE porte des programmes d'actions cohérents partagés comme le PAPI Charente, plan de gestion des étiages, programme de restauration des poissons migrateurs, l'élaboration de document de planification (SAGE, SLGRI...), le développement d'outils de connaissances.

En matière de GEMAPI, l'EPTB assure la cohérence des actions et de manière complémentaire celle des interventions des Syndicats comme le nôtre. Il peut apporter des conseils, voir porter la maîtrise d'ouvrage pour des projets communs.

Le SyBRA est adhérent à l'EPTB Fleuve Charente depuis le 1^{er} janvier 2019. À ce titre, il est proposé que notre structure désigne deux représentants au sein du Comité Syndical de l'EPTB.

Les délégués suivants se présentent :

M. Jacky PLANTIVEAU, Délégué titulaire à GRAND COGNAC
M. Philippe TEXIER, Délégué titulaire à GRAND ANGOULÊME

A l'unanimité des votes, les candidats élus sont les suivants :

M. Jacky PLANTIVEAU, Délégué titulaire GRAND COGNAC en tant que délégué titulaire
M. Philippe TEXIER, Délégué titulaire à GRAND ANGOULÊME en tant que délégué suppléant

Résolution :

Après avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité des membres présents, décide :

- de désigner M. Philippe TEXIER délégué suppléant et M. Jacky PLANTIVEAU délégué titulaire à l'EPTB Fleuve Charente.

ETUDE RISQUE INONDATION-RUISSELLEMENTS A TROTTE RENARD (COMMUNE DE TOUVRE) :

Lors d'épisodes pluvieux importants, plusieurs habitations de la Combe à la Mole-Trotte renard, sur la commune de Touvre, subissent des inondations récurrentes dans leurs sous-sols et jardins. En 2018, pour donner suite aux nouvelles compétences du SyBRA en termes de prévention des inondations, la commune avait sollicité le syndicat pour l'accompagner sur ce secteur et ces problématiques.

Une première réunion technique, en mai 2019, avec nos services, la commune, Grand Angoulême et la DDT 16, notre syndicat avait présenté les diagnostics par sous bassins versants réalisés en 2018 et début 2019 et les pistes de réflexions associées. De plus, des besoins avaient été fléchés, dans le but d'affiner les réflexions.

Une étude technique est nécessaire et a pour objectif de proposer des scénarii d'aménagement pour désynchroniser les écoulements et limiter la problématique ruissellements sur le secteur. Un fléchage des maîtrises d'ouvrages opérationnelles sera alors possible.

Au regard de nos compétences, le SyBRA et la commune de Touvre souhaitent mener conjointement cette étude et partager équitablement les coûts. Une convention sera signée entre la commune de Touvre et le SyBRA.

Cette étude est estimée à 21 000 euros TTC et les crédits nécessaires ont été inscrit lors du vote du dernier budget du SyBRA (part du SyBRA à hauteur de 11 000 euros TTC).

M. GUICHET, les maisons sont-elles récentes ?

Mme REYNAUD, elles sont des années 1960.

M. TEXIER, c'est un vieux problème qui s'aggrave dû à l'urbanisation, les évolutions de pratiques culturelles, la suppression de haies, le changement climatique.

M. DOBY, l'imperméabilisation des sols aggrave la situation. L'objectif est de réaliser une étude conjointe avec la commune de Touvre pour arriver à dimensionner et chiffrer des travaux en fonction des compétences de chacun. Un premier travail a été réalisé en interne et mérite d'être approfondi.

M. TEXIER souligne le travail cartographique réalisé en interne.

Mme REYNAUD confirme les écoulements indiqués sur la carte et les écoulements réels.

M. DOBY plusieurs réunions ont eu lieu, notamment avec l'exploitant et propriétaire de la parcelle agricole dont sont issus les écoulements. L'agriculteur a d'ailleurs accepté la mise en place de haies et a enherbé des secteurs de parcelles pour limiter le ruissellement.

M. GUICHET, aujourd'hui l'étude est financée par la mairie et le SyBRA mais les propriétaires ne financent pas ?

M. JOUHANNAUD, non en effet à ce jour les propriétaires qui subissent les débordements ne financent rien en direct.

M. CHOPINET, il est normal qu'ils ne payent pas car c'est eux qui subissent des inondations des eaux venant de la parcelle amont dont ils ne sont pas propriétaires. On peut se poser la question de la présence de ces maisons dans ce secteur.

M. GUICHET, à terme c'est la commune et le SyBRA qui vont payer ?

M. DOBY, tout dépend des compétences de chacun.

M. PLANTIVEAU, le travail cartographique est vraiment important pour avaliser des autorisations pour construire.

M. TEXIER, l'importance du SyBRA dans les PLU et le PLUi est vraiment important pour éviter d'avoir d'autre site comme celui-ci.

M. ANDRIEUX, émet des doutes sur le projet de convention entre la commune et le SyBRA pour co-financer l'étude. Il pense que cela n'est pas nécessaire. Il sera difficile de justifier les facturations en fonction des compétences de chacun.

M. TEXIER, lui répond qu'au contraire cela permet de démontrer que chacun prend sa part de responsabilité et démontre une envie commune trouver des solutions. Au contraire, une convention entre tous les acteurs concernés seraient à mettre en place.

M. JOUHANNAUD indique que la trésorerie nous a demandé de réaliser une convention pour justement pouvoir payer l'étude.

M. CHARBONNAUD souligne que l'agriculture n'est pas le mal de tout, et que l'agri bashing est réellement un mal-être au sein de la profession.

M. DOBY partage sa remarque.

M. JOUHANNAUD met en avant qu'il n'est aucunement question de stigmatiser la profession agricole. Au contraire les relations sont très bonnes avec l'agriculteur et les avancées sur le terrain se font de concert avec lui.

Résolution :

- De valider le lancement de l'étude de dimensionnement (combe à la Mole) ;
- De donner pouvoir au Président de signer la convention avec la Commune de Touvre.

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE : MANDAT AU CDG 16 POUR CONSULTATION :

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, dans les conditions prévues ou vérifiées dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Le Centre de Gestion de la Charente peut, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, conclure avec un organisme d'assurance une convention de participation, selon l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Le Centre de Gestion prend à sa charge les frais inhérents à la mise en concurrence des candidats. Il convient pour cela de lui donner mandat.

Ce mandat n'engage pas notre collectivité. Par contre, si celui-ci n'est pas réalisé, notre collectivité ne pourra pas adhérer en cours de procédure.

Au cours de l'année 2021, lorsque les organismes assureurs seront choisis, les offres d'adhésion nous seront transmises avec les frais de gestion du Centre correspondants. Notre collectivité sera alors libre de souscrire à ces propositions ou pas.

Résolution :

Après avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité des membres présents, décide :

Pour le risque PREVOYANCE :

- **de mandater le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente pour lancer une consultation publique selon les termes du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 précité en vue de la conclusion d'une convention de participation et de son contrat collectif d'assurance associé pour le risque Prévoyance,**
- **et envisage une participation mensuelle brute par agent pour le risque Prévoyance, qui sera versée directement sur le bulletin de salaire :**
 - o **d'un montant unitaire de 35 €,**

NB :

- **Notre collectivité se réserve le choix, au regard du résultat de la consultation publique, d'adhérer ou non à cette (ces) convention(s) de participation.**
- **Dans le cadre d'une convention de participation, le montant de la participation peut être indicatif ou estimatif dans la première délibération avant mise en concurrence. La seconde délibération après mise en concurrence et avant la signature de la convention, devra indiquer le montant définitif de la participation accordée.**

QUESTIONS DIVERSES :

Au vu de l'allocution du Président de la République du même jour au sujet du COVID-19, les questions diverses qui portaient sur les actions en cours au SyBRA ont été reportées au prochain Comité Syndical.

CALENDRIER DES PROCHAINES REUNIONS :

Bureau syndical : mercredi 02/12 à 18 h

Comité Syndical : mercredi 16/12 à 18 h

Le 24/11 : COPIL 2 Etude DIG PPG 5 BV -**annulé et repoussé à une date ultérieure**

Fin novembre COPIL Touvre liste 2 - **annulé et repoussé à une date ultérieure**

Le 09/12 : Présentation état des lieux ruissellement/inondation

Séance terminée à 19 h 35

☺ ☺

Le Président,
Jean-Charles DOBY